



**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE  
DE LA CIRCULATION  
SNC GARANDEL BIERGEON  
ORGANISATION D'UN CONCERT  
VENDREDI 22 MAI 2026  
PLACE SAINT GUYGANTON**

Le Maire de la Commune de LANFAINS,

- ◆ VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales modifiée
- ◆ VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;
- ◆ VU le Code de la Route et notamment les articles R110.1, R110.2, R 411.5, R411.8, R411.18 et R 411.25 à R411.28 ;
- ◆ VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
- ◆ VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée du 6 Novembre 1992 modifié ;
- ◆ VU la demande présentée le 27 mars 2026 par Mme Rachel GARANDEL et Mr Jean-Yves Biergeon, gérants de la SNC Garandel Biergeon, bar tabac restaurant, 1 place St Guyganton 22800 LANFAINS, à l'effet d'obtenir l'autorisation d'organiser un concert le vendredi 22 mai 2026 à 19H30 sur la place Saint Guyganton ;
- ◆ Considérant que par mesure de sécurité, il est nécessaire d'interdire momentanément la circulation sur l'axe principal du bourg lors du concert du vendredi 22 mai ;
- ◆ Considérant que les véhicules à qui s'applique cette interdiction peuvent emprunter l'itinéraire de déviation défini au présent arrêté ;

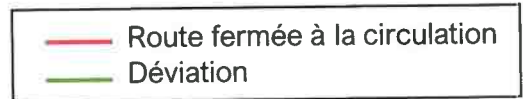
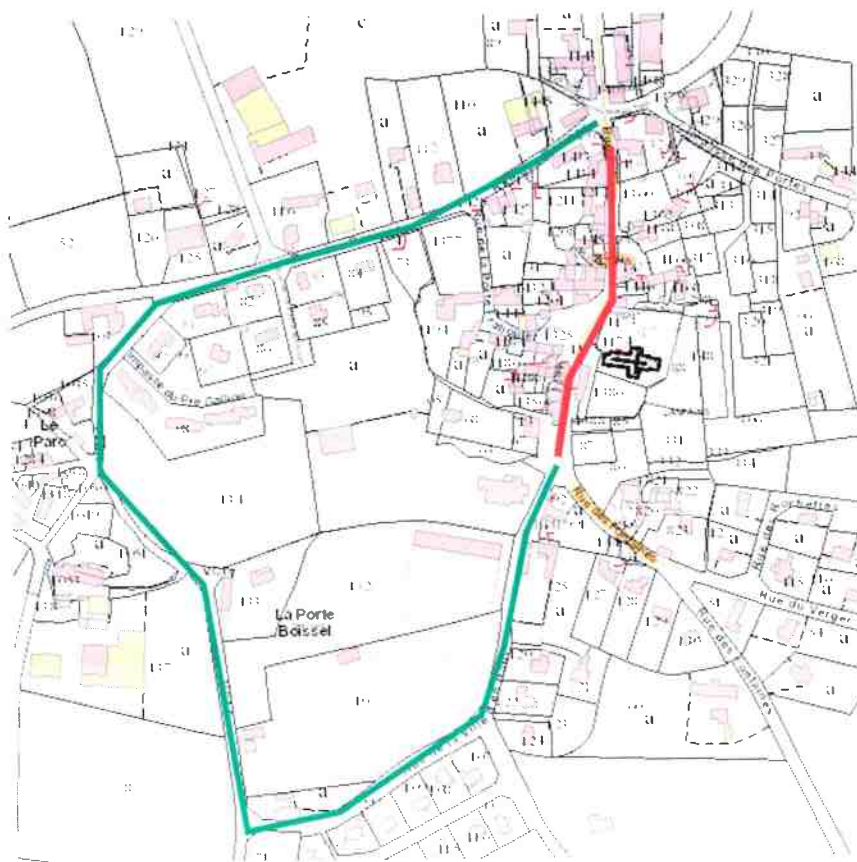
**ARRETE**

**Article 1: Du vendredi 22 mai 2026-19H au samedi 23 mai 2026-1H :**

La circulation des véhicules sera interdite dans les deux sens sur :

- La rue du Four, à partir du carrefour avec la rue des Racines et la route de Porpaire jusque la rue des Fontaines
- La rue des Fontaines, à partir de la Rue du Four jusqu'au carrefour avec l'impasse de la Mairie et la rue de la Ville d'en Haut

**Article 2 :** Une déviation est mise en place pour tous les véhicules. Les usagers emprunteront, suivant leur provenance, les itinéraires de déviation suivants : La rue des Racines , la voie communale n°14 (Le Parc-La Porte Boissel), la rue de la Ville d'en Haut.



**Article 3 :** Les prescriptions mentionnées ci-dessus ne sont pas applicables aux véhicules de Secours, d'Incendie et de Police.

**Article 4 :** Des panneaux de signalisation de type réglementaire matérialiseront ces mesures qui seront apposés aux extrémités des sections interdites par les soins de l'organisateur de la manifestation. Une ampliation du présent arrêté sera apposée à l'extrémité des sections interdites.

**Article 5 :** Conformément à l'article R 421-1 et suivants du code de la justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

**Article 6 :**

- Madame la Commandante de la brigade de la Gendarmerie de QUINTIN,
- Madame Rachel GARANDEL et Mr Jean Yves BIERGEON , gérants de la SNC GARANDEL BIERGEON sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet de la Commune de LANFAINS.

Fait à LANFAINS, le 11 mai 2026

Le Maire,

David TOLLEMER

